DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE de LA PIERRE
38570
TEL : 04.76.71.38.95
_ FAX : 04.76.45.75.83
Email :mairie@village-la-pierre.fr

ARRÊTÉ n° 13-2024 réglementant la mise en place d'une déviation de la circulation sur la Commune de La Pierre suite aux travaux des réseaux humides entrepris sur la Commune de Champ-Près-Froges

Le Maire de la commune de LA PIERRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison des travaux entrepris sur la Commune de Champ Près Froges, du 7 juillet au 30 août 2024, qui vont fortement augmenter le flux de circulation sur la Commune de La Pierre, et compte tenu de de nos voiries étroites, il incombe au Maire de la Pierre, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique et par conséquent de mettre provisoirement en place un sens de circulation afin de réguler le surplus de fréquentation de véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du déroulement des travaux entrepris par la Commune de Champ Près Froges, du 7 juillet au 30 août 2024, qui vont fortement augmenter le flux de circulation sur la Commune de La Pierre, et compte tenu de l'étroitesse de nos voiries, **il incombe au Maire de la Pierre de mettre provisoirement en place un sens de circulation afin de réguler le surplus de fréquentation des véhicules.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **un sens unique sera mis en place pour la montée « Rue de la Mairie » et pour la descente « Rue du Château ».**

La limitation de vitesse sera imposée à 30km/heure, afin d'éviter tout incident ou tout accident.

ARTICLE 3 : Toutefois, auront dérogation les services de secours, de gendarmerie, de la Poste, du ramassage des Ordures Ménagères ainsi que les engins agricoles pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la Commune de La Pierre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Pierre.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de La Pierre, Monsieur le Président du Département de l'Isère et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pierre, le 5 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Yves GAYET

MAIRIE DE LA PIERRE
38 (Isère)